

Damdin, Erdenebalsuren (Mongolie)

[original : anglais]

Exposé des qualifications

Le présent exposé est soumis conformément au paragraphe 4 (a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la résolution ICC-ASP/3/Res.6, telle que modifiée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5, ICC-ASP/12/Res.8, annexe II, ICC-ASP/14/Res.4, annexe II, ICC-ASP/18/Res.4 et ICC-ASP/21/Res.2, annexe II, respectivement.

Le Gouvernement de la Mongolie a proposé la candidature de M. Erdenebalsuren Damdin, juge de la Cour suprême de Mongolie, plus haute fonction judiciaire de Mongolie, au poste de juge à la Cour pénale internationale lors de l'élection qui aura lieu dans le cadre de la vingt-deuxième session de l'Assemblée des États Parties, au siège des Nations Unies, à New York, du 4 au 14 décembre 2023.

- a) M. Erdenebalsuren Damdin remplit les critères visés au paragraphe 3 (a), (b) et (c) de l'article 36 du Statut de Rome :

Paragraphe 3 (a)

La candidature de M. Erdenebalsuren Damdin est présentée conformément aux dispositions du paragraphe 4(a)(i), de l'article 36, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dans le cadre de la procédure de nomination des candidats aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État concerné.

Les juges de la Cour suprême de Mongolie doivent répondre à des critères stricts, notamment en matière de haute moralité, d'impartialité et d'intégrité. En outre, ils doivent posséder des qualifications et des compétences juridiques exceptionnelles, ainsi qu'une expérience professionnelle de plus de dix ans. Le Conseil judiciaire de Mongolie ne recommande que les candidats ayant des capacités exceptionnelles pour être nommés juges à la Cour suprême.

M. Erdenebalsuren Damdin a été nommé à la Cour suprême de Mongolie en 2012 par le Président de la Mongolie avec l'assentiment du Parlement de Mongolie (Grand Khoural d'État) sur la base de la recommandation du Conseil judiciaire de Mongolie.

La candidature de M. Erdenebalsuren Damdin au poste de juge de la Cour pénale internationale a été approuvée par le Président de la Mongolie, conformément à la procédure visée au paragraphe 4 (a) (i) l'article 36 du Statut.

Paragraphe 3 (b) (i)

Avec plus de 30 ans d'expérience en droit pénal et en procédure pénale, notamment en tant que juge, avocat de la Défense et procureur, M. Erdenebalsuren Damdin possède toutes les qualifications pour être nommé juge à la Cour pénale internationale en raison de son expérience et de son engagement.

Sa carrière professionnelle a été entièrement consacrée au droit pénal et à la procédure pénale, ce qui témoigne de sa connaissance approfondie du droit pénal international, du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme.

Il a présidé les affaires pénales les plus graves et les plus complexes, notamment des affaires d'exonération et de réparation pour les victimes de génocide et de crimes contre l'humanité commis au cours de la période allant de 1937 à 1939.

Avant sa nomination à la Cour suprême de Mongolie, M. Erdenebalsuren a travaillé comme avocat de la Défense pénale, représentant des accusés à tous les stades d'une procédure pénale, ainsi que des victimes et des témoins dans des affaires de violation flagrante des droits de l'homme et de réparation. En outre, il a été procureur pendant plus de 10 ans, notamment en tant que Procureur principal et Procureur en chef, où il a consacré son énergie à l'enquête et à la poursuite de divers types de crimes dans tout le pays, tels que le viol, la torture, l'exécution extrajudiciaire, la violence sexuelle et les crimes organisés transnationaux, tels que la traite des êtres humains, les enlèvements et le terrorisme.

En raison de ses connaissances et de son expérience approfondies en matière de droit pénal et de procédure pénale, M. Erdenebalsuren Damdin a été invité à fournir ses services dans le cadre d'activités législatives visant à réformer le droit en Mongolie. Il a travaillé dans de nombreux groupes de travail pour le gouvernement et le parlement, où il a joué un rôle important dans la mise en œuvre du Statut de Rome et des amendements de Kampala.

Il a notamment contribué à l'intégration du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du crime d'agression dans le code pénal. En outre, il a soutenu l'inclusion des principes d'imprescriptibilité et de compétence universelle pour les crimes internationaux dans le code pénal, garantissant ainsi le principe de complémentarité.

M. Erdenebalsuren Damdin a également contribué à la rédaction de plusieurs lois, notamment la loi sur le système judiciaire, la loi sur l'agence d'enquête criminelle, la loi sur la police et la loi sur l'état d'urgence, en y incorporant les règles et les principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

En outre, en tant que chef du service des affaires étrangères et de la coopération au sein du Bureau du Procureur général de Mongolie, M. Erdenebalsuren Damdin a joué un rôle clé dans les négociations qui ont abouti à l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

M. Erdenebalsuren Damdin est chargé de cours à l'université nationale de Mongolie et, tout au long de sa carrière professionnelle, il a formé des juges, des procureurs et d'autres professionnels du droit sur des sujets tels que les droits de l'homme dans la justice pénale, les enquêtes, les poursuites et le jugement des crimes internationaux au niveau national.

Paragraphe 3 (c)

M. Erdenebalsuren Damdin a une excellente maîtrise de l'anglais et du russe.

- b) En raison de sa grande expérience en tant que juge de la Cour suprême, avocat de la Défense pénale et procureur, la candidature de M. Erdenebalsuren Damdin est soumise au titre de la liste A aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut.
- c) Les informations relatives aux critères visés au paragraphe 8 (a) de l'article 36 du Statut figurent ci-dessous :

- i) M. Erdenebalsuren Damdin a exercé pendant plus de trois décennies dans le système de justice pénale de Mongolie. Il représente donc le système de droit civil. Il connaît également la Common Law car la Mongolie a intégré les principes du droit civil et de la Common Law, notamment le principe du contradictoire et l'utilisation au titre de la jurisprudence des interprétations judiciaires contraignantes de la Cour suprême de Mongolie ;
- ii) M. Erdenebalsuren Damdin est de nationalité mongole, pays appartenant au groupe des États d'Asie-Pacifique ; et
- iii) M. Erdenebalsuren Damdin est de sexe masculin.
- d) M. Erdenebalsuren Damdin s'est vu confier de nombreuses affaires relatives à des crimes contre des personnes vulnérables, notamment des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à des crimes sexuels et à caractère sexiste contre des femmes et des enfants. En outre, il a été membre de la Commission nationale pour l'enfance présidée par le Premier ministre de Mongolie, a contribué à l'amélioration des droits des mineurs dans l'administration de la justice pénale et a donné des conseils sur la mise en œuvre et l'interprétation de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- e) M. Erdenebalsuren Damdin est de nationalité mongole et n'est ressortissant d'aucun autre État.
- f) M. Erdenebalsuren Damdin s'engage à être disponible pour assumer ses fonctions à plein temps au sein de la Cour lorsque la charge de travail l'exigera.